

**DEL 26-017**

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

COMMUNE D'YVRÉ L'ÉVÊQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	NOMBRE DE CONSEILLERS
Le 01 avril 2026	En exercice : 27
DATE D'AFFICHAGE	Présents : 25
Le 01 avril 2026	Votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur JUIGNÉ Mickaël, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

JUIGNÉ Mickaël ; LAUTRU Sylvie ; CHEVALIER Marie ; DELISLE Jérôme ; BLONZ Annie, LE ROUX André ; HARICOT Diane ; PARISOT Gaël ; OWCZAREK Aube- Catherine ; LAUTRU Julien ; CHÉENNE Sabine ; DAVOY Paul ; LEPERDRIEL Flavie ; LEROI Thomas ; CHEVALIER Marlyne ; BARDONNAUD Mélanie ; MUCHERY Bertrand ; REIGNIER Sophie ; RUEZ Emmanuel ; FLEURY Damienne ; GUYON Jean-Philippe ; PIRA Fanny ; CASTILLON Pierre ; POIRIER Christian ; BOCQUENET Mélanie

EXCUSÉS : Louis MASSARD (pouvoir à Annie BLONZ), Damien GENTILHOMME (pouvoir à Mélanie BARDONNAUD)

ABSENTS :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Objet : Indemnités du maire et des adjoints

Rapporteur : Mickaël JUIGNÉ

M. le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite de la délibération n°26-013, les adjoints se sont vu attribuer les délégations suivantes :

- 1er adjoint, M. André LE ROUX : urbanisme, aménagement du territoire
- 2e adjointe, Mme Annie BLONZ : santé, affaires sociales
- 3e adjoint, M. Louis MASSARD : travaux, cimetière, relations avec les commerçants
- 4e adjointe, Mme Marie CHEVALIER : affaires scolaires, jeunesse, CMJ, petite enfance, ressources humaines
- 5e adjoint : M. Jérôme DELISLE : finances, développement économique, communication
- 6e adjointe, Mme Sylvie LAUTRU : culture, handicap, seniors
- 7e adjoint, M. Gaël PARISOT : sécurité, sport, association, environnement

M. le Maire a en outre attribué les délégations suivantes à trois conseillères déléguées :

- Mme Flavie LEPERDRIEL : restauration scolaire et relations avec les parents d'élèves
- Mme Aube Catherine OWCZAREK : actions culturelles et artistiques
- Mme Sabine CHÉENNE : prévention santé, médiathèque

Au vu de ces éléments, il convient de fixer le montant des indemnités allouées au maire, adjoints et conseillères déléguées.

Le montant plafond des indemnités de fonction allouées au maire est déterminé par référence aux montants indiqués à l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales et pour les adjoints par référence aux montants indiqués à l'article L.2123-24 du code général des collectivités territoriales.

DEL 26-017

Le montant des indemnités de fonctions du maire et des adjoints déterminés par le conseil municipal doit être fixé dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux. Les indemnités sont calculées en pourcentage de l'indice brut mensuel 1027.

Les taux maximaux sont les suivants :

Population	Maire	Adjoints
	Taux maximal en % de l'indice 1027	Taux maximal en % de l'indice 1027
De 3 500 à 9 999	58.30%	23.32%

L'enveloppe maximale des indemnités pouvant être décidée est calculée dans le tableau ci-dessous. Son montant est de 10 065.02 € bruts par mois soit 120 780.23 € bruts par an.

Détermination de l'enveloppe maximale

Indice brut 1027 au 01/01/2026 : 4 110.52 €

	Taux maximal % indice 1027	Nombre d'adjoints théorique de la strate	Indemnité individuelle brute mensuelle	Enveloppe de référence brute mensuelle	Enveloppe de référence brute annuelle
Maire	58.30%		2 396.43 €	2 396.43 €	28 757.20 €
Adjoints	23.32%	8	958.57 €	7 668.59 €	92 023.03 €
TOTAL				10 065.02 €	120 780.23 €

Il est proposé d'attribuer les indemnités conformément au tableau ci-dessous, qui respecte le montant maximal décrit ci-dessus. Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement.

Il est précisé, conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 2123-23 du CGCT que le montant de l'indemnité de fonction du maire est minorée à la demande de ce dernier :

Nom	Qualité	% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire 1027	Montant Mensuel brut
Mickaël JUIGNÉ	Maire	57.30 %	2 355.33 €
André LE ROUX	1 ^{er} adjoint	22.32 %	917.47 €
Annie BLONZ	2 ^{ème} adjointe	22.32 %	917.47 €
Louis MASSARD	3 ^{ème} adjoint	22.32 %	917.47 €
Marie CHEVALIER	4 ^{ème} adjointe	22.32 %	917.47 €
Jérôme DELISLE	5 ^{ème} adjoint	22.32 %	917.47 €
Sylvie LAUTRU	6 ^{ème} adjointe	22.32 %	917.47 €
Gaël PARISOT	7 ^{ème} adjoint	22.32 %	917.47 €
Flavie LEPERDRIEL	Conseillère déléguée	10.42 %	428.32 €
Aube Catherine OWCZAREK	Conseillère déléguée	10.42 %	428.32 €
Sabine CHÉENNE	Conseillère déléguée	10.42 %	428.32 €
TOTAL			10 062.55 €

DEL 26-017

Au vu de ces éléments,

Le conseil municipal décide de valider l'attribution des indemnités au maire, adjoints et conseillers délégués selon les modalités décrites ci-dessus.

VOTANTS : 27

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

Pour copie certifiée conforme.

Yvré l'Évêque, le 08 avril 2026

Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité et de sa transmission en Préfecture ce jour

Secrétaire de séance

Jérôme DELISLE



Monsieur Le Maire,

Mickaël JUIGNÉ

